

N° 24

8<sup>e</sup> Année

1<sup>er</sup> Juin 1903.



# La Coopération des idées

Revue mensuelle d'Éducation Sociale

—•••••

## SOMMAIRE

- G. DEHERME..... *Travail et Salaire.*  
HENRI MAZEL..... *Maux et Remèdes.*  
..... *Les Universités populaires.*

—•••••

## ABONNEMENTS :

France : Un an : 3 francs. — Six mois : 1 fr. 50  
Étranger : Un an : 4 francs.

—•••••

Le Numéro : 0 fr. 25

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

157, Faubourg Saint-Antoine (XI<sup>e</sup> Art.)

PARIS

## VIENT DE PARAÎTRE

---

*Almanach de la Coopération française pour 1903*, publié par le Comité central de l'Union Coopérative, sous la direction de M. E. DE BOYVE, avec la collaboration de MM. ANEURIN WILLIAMS, BLEM, CERNESSON, DAUDÉ BANCEL, DEHERME, FABRE, CHARLES GIDE, LANGIN, MAXWELL, DE SEILHAC. En vente à la *Coopération des Idées*, 0 fr. 40 ; franco : 0 fr. 40.

On trouvera dans l'Almanach de cette année d'importants documents sur le mouvement coopératif.

---

## A NOS ABONNÉS

---

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur **abonnement est terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'**avertissement**.

---

### L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'*Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation*. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — **L'Union Coopérative** doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.  
Étranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, rue Christine, Paris.



# La Coopération des idées

## Travail et salaire

---

Le chapitre premier du rapport de M. Gide (1) est consacré aux institutions qui se proposent d'améliorer les conditions du travail. Et voici, d'abord, les résultats.

I. *La hausse des salaires.* — En un siècle, les salaires ont plus que doublé. De 1806 à 1853, l'accroissement est très lent, car il ne représente que 1/2 p. 100 par an. Le mot d'ordre est : « enrichissez-vous ! » Après la Révolution, la ploutocratie n'a aucun contre-poids. Tout est dissous. Mais, de 1853 à 1880, l'accroissement s'accélère, il est de 2,85 p. 100. Il est particulièrement rapide après la guerre de 1870 jusqu'à l'Exposition de 1878. Toutefois, « de 1880 à 1900, cette progression se ralentit étonnamment et retombe même au-dessous de ce qu'elle était dans la première moitié de ce siècle », soit 1/4 p. 100 par an.

Mais le salaire est bilatéral. C'est ce que M. Gide fait remarquer justement. « Tous les chiffres qui n'expriment que le salaire nominal pourraient être sans valeur réelle, s'ils se trouvaient compensés et annu-

(1) Voir le n° 23, de mai.

lés par une hausse égale dans le prix des denrées, dans le coût de la vie. » Or l'enchérissement n'a pas suivi la progression des salaires. Depuis 1883, on constate même un fléchissement sensible. Alors que les salaires doublaient, en un siècle, le coût de la vie n'augmentait pas de 30 p. 100. Ce n'est pas que l'ouvrier soit plus heureux. Il s'est créé d'autres besoins, il a d'autres exigences ; sa vie s'est compliquée d'autant.

En résumé, quelle est la situation présente de l'ouvrier, si les chiffres peuvent l'exprimer ?

D'après une enquête faite par l'Office du travail, en 1891-1892, qui a porté sur 674 000 ouvriers, le taux des salaires pour toute la France est le suivant : 4 fr. 20 par jour pour les hommes ; 2 fr. 20 pour les femmes. Ou encore, pour les hommes, à Paris, 6 fr. 25 par jour et 1.800 francs par an ; en province, 3 fr. 90 par jour et 1.130 francs par an. Pour les femmes, à Paris, 3 fr. 15 par jour et 1.130 francs par an ; en province, 2 fr. 15 par jour et 620 francs par an. Ces chiffres ne s'entendent que pour l'industrie. Pour l'agriculture, le salaire des hommes serait de 3 francs par jour et 1.000 francs par an.

« Il est certain, dit M. Gide, que, si un semblable budget peut suffire aux nécessités matérielles de la vie, il est tout à fait insuffisant, non seulement pour donner à cette vie un peu de charme, mais encore pour pourvoir à une assurance quelconque contre les risques de la vie. Mais on ne s'en étonne point, et on pouvait trouver dans l'Exposition même un curieux témoignage de l'équanimité avec laquelle les chefs de l'industrie envisagent cette situation de leurs ouvriers. C'était une monographie de famille ouvrière exposée par une fabrique qui a créé beaucoup d'œuvres

patronales et obtenu plusieurs médailles. Le salaire de cette famille était un peu supérieur à la moyenne générale de France : un budget de 1.200 francs. Et voici en quels termes la maison exposante se félicite des résultats obtenus. « Les dépenses pour plaisirs, jeux, amusements, voyages, lectures, *associations*, sont absolument nulles. Cette famille échappe donc à toute propagande par le journal, la brochure, le livre, et conserve ses traditions d'ordre, de simplicité et de régularité de mœurs ; elle est satisfaite de son sort qu'elle améliore continuellement par son travail et sa persévérante économie. »

En général, le salaire de l'ouvrier ne suffit plus à faire vivre sa famille, s'il a plus de quatre enfants. A Roubaix, toute famille d'ouvriers composée de plus de quatre enfants est considérée comme nécessaire et a le droit de se faire inscrire au bureau de bienfaisance. Et il n'est pas question du chômage, de la maladie, de la vieillesse !

C'est une chose terrible que le défaut d'élasticité du salaire et son inadaptabilité aux besoins croissant avec les charges de famille de l'existence ouvrière. C'est au contraire quand l'ouvrier est jeune, célibataire, ou encore sans enfant, plus résistant aux fatigues et aux maladies, qu'il gagne le plus, et son salaire tend à baisser avec l'âge, quand les enfants viennent et les infirmités. C'est l'insécurité, le morceau de pain à la merci des circonstances.

« On voit, conclut M. Gide, que si le salaire a fait une énorme ascension au cours du dix-neuvième siècle, ce n'est point à dire qu'il soit arrivé très haut. Cela veut dire seulement qu'il est parti de très bas. A en juger par le présent, quelle devait donc être la condition des classes ouvrières dans le premier

quart du dix-neuvième siècle ? Pire, probablement, qu'elle ne l'a été à aucune autre époque de l'histoire. »

II. *L'accroissement des loisirs.* — La durée du travail a diminué, en ce siècle, au moins d'un quart, parfois d'un tiers, et je crois, avec M. Gide, que, « au point de vue économique et social, ce progrès-là est plus sûr, plus solide, plus bienfaisant ».

Actuellement, la journée de travail est en moyenne de 10 heures et demie, repas déduit. Elle sera abaissée l'année prochaine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1904, en vertu de la loi du 30 mars 1900, qui fixera la durée légale à 10 heures, dans toutes les fabriques à personnel mixte, c'est-à-dire pour le 4/5 de la population ouvrière, — si les patrons de ces établissements ne remplacent pas leur personnel féminin ou de jeunes gens par des adultes. « Or, en 1840, dit M. Gide, le rapport de M. Villermé évaluait à 15 heures la durée de la journée de travail et à 13 heures celle du travail effectif. Mais cette évaluation paraît plutôt optimiste, car un autre rapport, présenté à la Société industrielle de Mulhouse, constatait à la même époque, dans les filatures, des journées de travail de 17 heures, avec 15 heures et demie de travail effectif. La réduction serait donc déjà, même sans anticiper la réduction de demain, de 19 p. 100 au moins, et peut-être de 26 p. 100. » Le législateur a dû intervenir surtout pour le travail des enfants. En France, l'enfant ne peut entrer à la fabrique avant 13 ans, et la durée du travail ne peut dépasser 6 heures.

On le voit, un progrès incontestable a été accompli en ce siècle. A quoi est-il dû ? Au jeu des lois naturelles, disent les économistes. Les lois naturelles n'a-

vaient pas été exposées au Palais d'économie sociale, réplique M. Gide. Elles ont agi sans doute, mais dans la direction voulue par les hommes, — et c'est cet effort humain, dans ses diverses manifestations, qui nous intéresse.

« La plus importante, dit M. Gide, a été l'association professionnelle ouvrière ; mais l'initiative des patrons — par la participation aux bénéfices, les subventions, les chambres d'explication, — et celle de l'État — par la réglementation du travail et des salaires et la constitution des juridictions arbitrales — y ont aussi concouru. »

*L'action des ouvriers.* — En France, il n'y avait, en 1890, que 1.006 syndicats ouvriers, avec 139.692 membres. Au 1<sup>er</sup> janvier 1902, il y en avait 3.680, avec 614.204 membres. Comme il y a 3.243.000 salariés hommes de l'industrie manufacturière et de transports, cela représente 19 p. 100 d'ouvriers syndiqués. En Angleterre, cette proportion est de 30 p. 100.

Plus de la moitié de ces syndicats, 2.025, et les plus importants, puisqu'ils représentent la presque totalité des syndiqués, 574.145 membres, se sont groupés en 121 unions. De plus, il y a 86 Bourses du travail, lesquelles constituent des fédérations non corporatives, mais régionales. Elles englobent 2.054 syndicats, avec 446.368 membres. La plus ancienne Bourse, celle de Paris, ne date que de 1887.

Quelle est l'action des syndicats ouvriers pour maintenir les salaires, les faire hausser, ou diminuer la journée de travail et assurer plus de loisirs aux travailleurs ? On peut ramener leur tactique à cinq règles essentielles :

« 1° Remplacer le débat individuel entre le patron et l'ouvrier, pour la fixation du salaire, par un débat entre le patron et le syndicat ou la Fédération. Ainsi le contrat de salaire cesse d'être un contrat entre deux personnes pour devenir un *contrat collectif*. Cette tactique s'est heurtée à une vive résistance des patrons. Pourtant elle ne va pas à l'encontre des « lois économiques », comme on le répète sans cesse ; elle tend au contraire à abolir l'action des causes accidentelles pour ne laisser agir que les causes générales : le taux des salaires n'est plus déterminé par le simple fait qu'un homme n'a pas diné depuis deux jours, mais par l'état du marché.

« 2° Établir un tarif aussi uniforme que possible pour toute la France, afin d'éviter l'émigration du travailleur d'une ville dans une autre, émigration produite par les énormes différences de tarifs existants, ce qui veut dire afin d'empêcher les ouvriers payés à bas prix dans certaines villes de venir concurrencer et déplacer ceux établis dans les villes où le salaire est plus élevé.

« 3° Limiter le nombre des apprentis, exclure la femme de l'atelier.

« 4° Boycoter les patrons qui ne veulent pas accepter les conditions du syndicat. C'est en qualité de consommateurs et non plus de producteurs que les syndiqués agissent ainsi. La *label* est l'étiquette syndicale apposée sur les articles fabriqués dans les établissements qui se conforment, pour les salaires et les conditions du travail, aux tarifs syndicaux. La *label* a cette propriété nouvelle et curieuse de solidariser à la fois : les intérêts des ouvriers, car elle est l'attestation d'un travail loyalement payé ; les intérêts des fabricants, car elle donne à leurs produits une



marque de fabrique qui a son prix ; les intérêts des consommateurs surtout, car elle leur garantit un travail soigné.

« 5° Enfin, le dernier moyen, *ultima ratio*, c'est la grève. »

Sur les 4.194 grèves, comprenant 922.080 ouvriers, qui ont eulieu dans la période décennale de 1890-1899, il y a eu 24,10 p. 100 de réussites complètes, 31,29 p. 100 de réussites partielles sous formes de transactions, et seulement 44,61 p. 100 d'échecs.

Cette tactique n'est pas la meilleure. Sans doute, MM. Arthur Fontaine et Charles Gide ont montré que les ouvriers, dans l'ensemble, ont gagné aux grèves, tout compte fait. Mais leurs calculs ne valent que si nous admettons que le succès nominal des grèves est toujours le succès réel, et surtout qu'il est durable. En tout cas, il n'est durable que si les travailleurs restent fortement organisés. Or nous savons d'expérience que les grèves ont plutôt pour résultats de diviser les ouvriers, voire de les opposer, que de les organiser.

N'envisageons que la hausse des salaires, puisque c'est là l'objet de presque toutes les grèves. Nous avons vu que, depuis 1880, les salaires sont restés pour ainsi dire stationnaires, alors que la loi sur les syndicats, qui leur a donné un si grand essor, date de 1884, et que, depuis, les grèves ont été de plus en plus nombreuses et importantes.

C'est une grave erreur des ouvriers d'imaginer qu'il dépend des patrons d'augmenter indéfiniment les salaires, et que la grève peut les y forcer. Dans l'état actuel de la production, il semble, au contraire, que les salaires aient atteint leurs maxima, puisque, pour la grande industrie, nous ne pouvons évaluer à

plus de 10 p. 100 des salaires, soit 0 fr. 35 ou 0 fr. 50 par ouvrier et par jour les bénéfices qui peuvent être réalisés. En conséquence, il paraît assez difficile de les réduire, et ni les menaces, ni les grèves, ni même les lois n'y feront.

L'action des syndicats, en ce sens, est donc vaine. Il faudrait que les ouvriers le sachent. Les salaires ne peuvent s'élever que par une action correspondante de la production, ou bien par une organisation supérieure du travail. Mais une organisation supérieure du travail — qui ne peut être que la coopération — c'est ce dont les syndicats se soucient le moins. Quant à la production, ils visent beaucoup plus à la restreindre qu'à l'augmenter.

Comme l'écrit M. Charles Gide, « le syndicat est une association professionnelle, et par là même ne représente qu'un intérêt particulier, accidentel. Et les syndicats auraient beau s'élargir jusqu'à embrasser tous les ouvriers de tous pays et devenir ainsi la vraie Internationale, qu'ils ne représenteraient encore qu'un intérêt corporatif, nécessairement inférieur et peut-être antagoniste à l'intérêt général. Les sociétés de consommation en Angleterre se plaignent parfois de voir les produits qu'elles consomment et les maisons qu'elles font bâtir pour leurs membres renchérir par les exigences des Trade-Unions. Les syndicats et fédérations ouvrières sont des sortes de Trusts. Il faut organiser en face d'eux les associations de consommateurs. La profession n'est pas et ne doit pas devenir le centre de la vie individuelle ni de la vie sociale. De plus, le syndicat n'est créé, conformément à sa définition légale, « que pour la défense des intérêts professionnels de ses membres ». Il ne peut faire aucune entreprise industrielle ou commerciale, ou

s'il entre dans cette voie, comme un projet de loi l'y convie, ce sera en perdant ses caractères, et les chefs des syndicats en ont si bien conscience qu'ils protestent contre cette transformation. Instrument de lutte fait uniquement pour un certain état économique, il ne saurait lui survivre. Association de salariés, il ne peut abolir le salariat, ni même le transformer sans se suicider. Si l'ordre économique actuel doit être changé, il ne pourra l'être que par des formes d'association qui seront constructives, coopératives, et engloberont à la fois les consommateurs et les producteurs. »

*L'action des patrons.* — Il y a 2.609 syndicats patronaux, avec 185.000 membres. Mais les syndicats patronaux ont un intérêt corporatif opposé à ceux des ouvriers. S'ils agissent, c'est pour entraver les réformes, non pour les réaliser.

Les œuvres sociales patronales sont donc toutes individuelles. Et c'est d'abord la plus importante, la participation aux bénéfices, dont la première application est due, comme on le sait, à Leclaire (1843). A ce sujet, M. Gide reproduit un document bien curieux, l'extrait d'un rapport du préfet de police, en date du 12 octobre 1843, refusant à Leclaire l'autorisation de réunir ses ouvriers pour leur répartir les bénéfices. Savourons ce morceau administratif : « Nous pensons que son intention (du sieur Leclaire) n'est autre que d'embaucher des ouvriers pour assurer l'extension de son travail en leur donnant des chances de partage dans les bénéfices qu'il retire de ses travaux. C'est là une question de salaire d'ouvrier qui ne nous paraît pas devoir être encouragée et qui est même défendue par les lois. L'ouvrier doit rester

entièrement libre de fixer son salaire et ne doit pas pactiser avec le maître. Et c'est, à quoi le sieur Leclair vise aujourd'hui. »

Il y a aujourd'hui 88 maisons qui appliquent la participation aux bénéfices. Elles tendent plutôt à disparaître, puisqu'en 1893, il y en avait 126. C'est que la participation aux bénéfices est tout de même du « patronage », et le patronage est incompatible avec les conditions présentes de l'industrie et l'esprit de la démocratie. Elle n'est et ne peut être, comme pour le Familistère de Guise, qu'un acheminement vers la coopération. Et à cet égard il convient de signaler le système de *copartnership* qui emploie le bénéfice de l'ouvrier en achat d'actions de l'entreprise lui conférant une part de co-propriété et une part dans l'administration.

Dans quelle mesure la participation aux bénéfices améliore-t-elle les salaires ? Pour l'année 1899, la moyenne a été de 8,9 p. 100. Et nous avons vu déjà pourquoi il est impossible de dépasser ce taux. Mais on a dit, il est vrai, que la participation accroissait la productivité. Ce n'est pas général, puisque beaucoup de maisons ont dû y renoncer. D'ailleurs, dans ce cas, elle n'apparaît plus « comme une transformation du salaire, ni même comme une majoration gratuite du salaire, mais comme un simple supplément de salaire pour un supplément de travail. Comme le dit dans une phrase d'allure un peu cynique, mais parfaitement exacte, l'économiste Nicholson : « les ouvriers doivent produire eux-mêmes la part de bénéfices qui leur est attribuée ». On pourrait même dire hardiment : « un peu plus que la part qui leur est attribuée », car sinon pourquoi le patron maintiendrait-il un système qui ne lui rapporte rien ? »

Ensuite, M. Gide passe en revue toute la série des institutions patronales : primes, minimums, subventions en nature, etc. Tout cela n'est, au fond, qu'aumône ou salaire déguisé. Ces œuvres peuvent soulager quelques misères individuelles, aider au relèvement de quelques familles, le plus souvent elles sont hautement louables ; mais elles ne contribuent d'aucune manière à ce qui nous préoccupe ici, une organisation économique de la démocratie, une reconstitution sociale.

A signaler, en passant, les syndicats mixtes, qui jouent un rôle de plus en plus effacé. Il en restait encore 155, au 1<sup>er</sup> janvier 1902, avec 34.446 membres.

*Intervention de l'État.* — L'État ne peut commander une hausse des salaires, il peut seulement établir un minimum. Mais il peut surtout « intervenir d'une façon très efficace en empêchant les patrons de réduire le salaire convenu par divers moyens qui étaient d'une pratique courante autrefois, et qui n'ont pas tout à fait disparu. Il a presque partout interdit le *truck system*, c'est-à-dire le paiement des salaires en nature, — ce mode abominable d'exploitation qui ramène le salariat à l'esclavage en donnant à l'ouvrier pour prix de son travail que quelques aliments, — encore en l'endettant — ou en jetons, ce qui ne vaut guère mieux ».

C'est surtout dans la durée de travail que l'État semblerait devoir intervenir le plus efficacement et le plus justement.

En France, la durée maximum reste celle qui fut fixée par la loi de 1848, c'est-à-dire douze heures. Mais la loi du 20 mars 1900 fixe ce maximum à dix heures, pour les femmes et jeunes gens, à partir du

1<sup>er</sup> avril 1904, en étendant cette application aux hommes dans tous les ateliers où l'on emploie aussi des femmes ou jeunes gens.

Quant au repos hebdomadaire, il n'est prescrit, d'après la loi du 2 novembre 1892, qu'aux femmes et enfants, — et, d'après le décret du 10 août 1899, qu'aux hommes travaillant sur les chantiers publics.

Malheureusement, dans l'application, il en faut toujours rabattre. « L'expérience a montré, reconnaît M. Gide lui-même, que l'intervention de l'État en cette matière est destinée à rester vaine, en dépit de toutes les sanctions et de tous les inspecteurs, si elle ne s'appuie sur des organisations ouvrières solides et décidées à faire respecter les droits que la loi leur confère. Non seulement la loi ne peut devancer en cette matière les demandes des ouvriers, mais on peut même dire qu'elle n'est efficace, en ce qui concerne les ouvriers adultes du moins, qu'autant que la limite fixée par elle reste en arrière des limites obtenues par les syndicats. La durée légale doit agir à la façon d'un cran d'arrêt — à peu près superflu pour les ouvriers organisés, — mais qui sert à protéger les *unskilled workmen*, la masse inorganisée, en l'empêchant de se laisser choir dans le gouffre du travail abrutissant et sans trêve. » Ce qui revient à dire que là où elle n'est évidemment pas nocive, où elle se justifie le mieux, l'intervention de l'État est à peu près inutile.

D'ailleurs, la durée n'est pas le seul élément de surmenage. Il y a l'intensification du travail, et ici l'État ne peut intervenir. De même, dans le travail à domicile. « Le *sweating system*, dit M. Gide, condamne encore des milliers d'hommes et de femmes à travailler jus-

qu'à l'extrême limite des forces humaines, et au delà. Et, contrairement à ce qu'on pouvait prévoir, ce sombre sous-sol de l'industrie ne semble pas se vider, mais se peupler davantage. » Or dans ce sous-sol de l'industrie, l'État ne peut pénétrer. Au contraire, par son intervention, presque toujours à contretemps, l'État développe l'industrie à domicile, le *sweating system*, car c'est le moyen d'échapper à sa surveillance. Rien ne se fera que par la volonté du prolétariat conscient et organisé. Tout ce que tente l'État, même avec les meilleures intentions, en dehors de ses fonctions essentielles de justice, de police et de défense nationale, est marqué du même vice originel, — d'être contraire à l'éducation de la liberté, sans laquelle il n'est pas de démocratie, et de susciter des obstacles à la cohésion des forces sociales, sans laquelle il n'est pas d'ordre.

J'avoue, par contre, que je n'ai aucune objection particulière à soulever contre les mesures — de police en somme — qui sauvegardent la vie de l'ouvrier en interdisant l'emploi des machines et matières dangereuses, et en veillant à la salubrité des locaux industriels. « Le mineur, au bout de vingt ans, a ses poumons absolument obstrués par la poussière du charbon, et pourtant le législateur ne peut supprimer l'exploitation des mines ! Mais il peut exiger des mesures de ventilation spéciale. » De même, les Conseils de prud'hommes, dont on devrait étendre les pouvoirs et les garanties, sont dans la fonction de justice de l'État.

G. DEHERME.

---

## Maux et Remèdes

---

La situation actuelle de notre pays — au point de vue financier, ne parlons que de celui-là — est si compromise qu'il faut être indulgent pour les passants de bonne volonté qui essaient d'y remédier. C'est dans les époques critiques que les inventeurs foisonnent ; on en a su quelque chose pendant le siège de Paris ; mais il serait discourtois de les traiter tous par avance de monomanes.

Repopulation, recrutement, réforme scolaire, révision de la constitution, chacun a son remède en poche. Et beaucoup sont spécieux, mais tous sont difficiles. Ce grelot, on se le procure toujours, c'est l'attacher au cou du chat qui devient mal commode. Que les gouvernants soient sages, tolérants, économes, le chœur est unanime ; mais le moyen de les rendre tels ? chacun se tait « en murmurant ».

Tout notre mal vient de ce que nos institutions sont faussées. Le système représentatif sur lequel elles reposent n'est plus, aujourd'hui où les élus sont les maîtres absolus sans limites ni contrôles, ce qu'il était autrefois quand ces élus étaient les limites et les contrôles des maîtres, les rois soi-disant absolus. La liberté n'a jamais été qu'un équilibre, et pour celui qui voit d'un peu haut, l'élection pure ne vaut pas mieux que l'hérédité pure. Le mauvais roi regardait la chose publique comme sa propre chose et en distribuait les profits à ses suppôts, mais le mauvais Parlement n'agit pas d'autre façon ; les morceaux distribués sont moins copieux, mais ils sont beaucoup plus nombreux, et le contribuable perd plutôt au change.



Mais le remède, dira-t-on? Puisque l'élection ne vaut pas mieux que la naissance, et qu'il n'y a pas autre chose, résignons-nous à ce qui est! Pas toutefois sans avoir observé qu'en théorie, tout au moins, il y a *autre chose*. Un genre différent de sélection a très longtemps été pratiqué par les républiques antiques et par les villes italiennes, et il semble qu'elles n'aient eu les unes et les autres qu'à s'en louer. Les anciens l'avaient même divinisé, comme nous-mêmes nous divinîsâmes — la royauté de droit divin — le principe héréditaire, qui nous avait été si avantageux. Cette sélection nouvelle, nous ne l'ignorons pas tout à fait d'ailleurs; nous nous en servons pour l'établissement (on va voir en quoi elle consiste) de nos listes de jurés et de nos listes de conscrits; mais ce qui semble très suffisant pour désigner ceux qui ont le droit d'aller les premiers à la mort probable, ou d'envoyer les autres, si criminels, à la mort certaine, paraît inadmissible quand il s'agit de nommer des contrôleurs de dépenses ou des faiseurs de règlements. La chose est étrange, car il faut assurément beaucoup plus d'intelligence et de caractère pour prononcer justement une sentence capitale que pour accorder à bon droit des crédits, et même pour ratifier des textes de lois qui dans toute assemblée, si démocrate soit-elle, sont toujours préparées par des gens compétents. Et la chose est regrettable, car la tirage au sort, dans un pays homogène tel qu'est le nôtre, apparaît comme un mode de sélection politique bien supérieur à la naissance, au concours et au vote. Etant étranger à toute morgue, nobiliaire, pédantocrate, ou jacobine, il y a plus d'inclinations à suivre les avis des gens compétents. Les anciens Grecs l'avaient compris eux qui proclamaient le sort la voix même de Zeus; ils

s'étaient rendu compte que c'était le seul moyen de prévenir les discordes, de faire vivre en paix les eupatrides et les thètes, les autochtones et les métèques, les citoyens et les étrangers, et si Athènes notamment a pu éviter les massacres et les proscriptions, c'est à ce trait de génie des Solon et des Clisthène qu'elle le doit. Sans doute, le tirage au sort n'a pas arrêté Cléon, ni sauvé Socrate, ni conservé Athènes elle-même, mais la faute n'en est pas à lui, et s'il a rendu possible la gloire de la ville pendant quelques générations, ses droits à la gratitude de l'histoire sont éternels.

Aujourd'hui, d'ailleurs, nous sommes à l'abri des dangers qui menaçaient une cité de l'Hellade, et nous pourrions fort bien, si nous le voulions, établir une conscription politique qui ne choquerait personne. L'idée est si simple, si conforme à notre manie égalitaire d'une part, si favorable de l'autre à la paix politique qu'on s'étonne qu'elle n'ait jamais été acclamée ni par les sages, ni par les démagogues, et comme c'est à l'esprit de parti seul qu'elle est hostile, on peut en conclure que chez nous l'esprit de parti est plus fort encore que l'esprit égalitaire. Les sectes au pouvoir cherchent beaucoup plus à s'y maintenir qu'à faire régner leurs principes. Quand ils tiennent la queue de la poêle, un libéral ne fait pas plus vite fi de sa tolérance qu'un socialiste de sa panacée ; nous avons eu naguère des ministres socialistes, on chercherait vainement dans leur œuvre une intervention d'Etat qui n'ait pas eu un but électoral.

Il n'est pas très consolant que parmi tant de Sociétés d'étude ou de Comités de propagande que chaque jour voit éclore, il ne s'en soit pas fondé un *pour développer la pratique du tirage au sort en matière politique*. Je signale l'idée aux citoyens de

bon sens qui voudraient sortir enfin de l'ère des coterries et des frairies. Non qu'il soit question de choisir aux boules les ministres ou le chef de l'État. Mais pourquoi ne pas essayer, en matière municipale, du tirage au sort pour avoir un « conseil de ville » qui, comme autrefois, surveillerait « le corps de ville » ou conseil municipal ? Est-il acceptable que dans une ville de 2 millions et demi de citoyens, il n'y en ait que 80 qui prennent part à la vie de la cité ? Du moment qu'il ne s'agit pas de mettre en question le système de nos alliances ou la force de nos armées, mais de pourvoir à de modestes intérêts de voirie, d'assistance, d'hygiène, d'instruction primaire, il faudrait qu'il y ait plusieurs centaines et même plusieurs milliers de personnes (à Londres il y en a 50.000) qui soient appelées à s'occuper de ces questions. Ces masses, pourquoi ne pas les faire désigner par le sort ? Dès lors, plus de brigue, plus de lutte, plus de fièvre et plus de gaspillage, surtout plus d'esprit de parti et plus de rage de conquête ; les milliers d'habitants que le sort désigne savent qu'ils ne représentent personne, ils n'ont ni chefs de parti devant eux, ni comités électoraux derrière, ils ne pensent qu'à opiner sur les questions de pavage en bois et de surtaxe d'octroi qu'on leur propose, et le grand Conseil municipal qui, livré à lui-même, se transforme en Chambre au petit pied, maintenu et contenu par eux, se renferme dans son rôle de preneurs de décisions municipales. Craint-on que ce peuple de notables, même partagé en 20 groupes d'arrondissements ou en 80 groupes de quartiers, s'intoxique lui aussi de politique et ne fasse que vingtplier ou qu'octantupler le mal ? Le remède est facile. Il suffirait d'avoir un très grand nombre de petites assemblées à compétence rigoureusement spé-

ciale. Le Conseil municipal actuel se partage en six grandes commissions permanentes : Voirie, Hygiène, Assistance, Finances, Instruction et Affaires diverses. Il n'y aurait qu'à tirer au sort, dans chacun des 80 quartiers, 6 sous-commissions s'occupant des mêmes matières et composées chacune de 12 membres ; cela ferait 5.760 personnes en tout ; il n'y aurait aucun inconvénient, au contraire, à réserver un quart de ces fonctions à des femmes, elles aussi désignées par le sort, pour éviter les crépages de chignons électoraux. Ainsi tous ces notables ne seraient pas tentés de se transformer en souverains au petit pied. Si l'innovation réussissait, on pourrait l'étendre aux conseils d'arrondissement qui dérangent assez inutilement les électeurs ; et pourquoi ne pas continuer ? Le tirage au sort combiné avec la cooptation sélectionnerait un personnel représentatif qui serait bien préférable au nôtre. Il n'y aurait qu'à aménager en ce sens les populeuses listes de notabilités départementales, communales et nationales qui caractérisaient la constitution de Sieyès. Je me permets de reproduire ici ce que je disais ailleurs à ce sujet :

« Nous avons aujourd'hui 10 millions de citoyens environ ; cela fait un million de notables communaux : 500.000 désignés par le sort et choisissant les 500.000 autres transposé dans une commune ordinaire, ou dans un quartier de grande ville, le mécanisme devient aisé ; c'est en somme une cinquantaine de voisins se connaissant tous qui s'adjoignent une autre cinquantaine de voisins connus d'eux. Et l'on n'a qu'à renouveler l'opération, comme sous la constitution de l'an VIII, avec peut-être un crible de plus pour mieux tamiser la fine fleur représentative. Dans le million de notables communaux, l'incorrupt-

tible hasard désigne 500.000 notables de canton ou d'arrondissement qui s'adjoignent autant de collègues ; et voilà 100.000 bons citoyens tout prêts à galvaniser la petite patrie locale. Encore un treillis : de ces 100.000 cantonaux secoués par le sort, il filtre 5.000 notables départementaux qui cooptent un nombre égal d'illustrations locales ; cela fait par département environ 115 personnes, chiffre excellent pour un conseil général. Mais, enfin, pourquoi un nouveau tirage au sort ne désignerait-il pas, entre ces 10.000 conseillers généraux, 500 personnes qui s'en adjoindraient 500 autres prises parmi ce que la France entière compte de plus en vue, et pourquoi ces 1.000 là ne formeraient-ils pas, par moitié, les deux Chambres ?... »

Le système est séduisant, mais il ne sera jamais essayé. Avec lui, les représentants en possession d'état auraient seulement 1 chance sur 20 de faire partie de la moitié tirée au sort, et peut-être 1 sur 100, ou sur 1.000, d'être portés dans la moitié cooptée : donc, ils n'en voudront jamais. Coupons court aux regrets, et voyons autre chose.

Les inconvénients du système actuel sont évidents. Des élus qui sont des hommes de parti plus que des hommes du pays, et des ministres qui ont l'esprit de conquête plus que de gouvernement. Des luttes électorales siévreuses, acharnées, affolantes pour les vainqueurs comme pour les vaincus. Le virus politique intoxiquant toute la vie publique, les élections départementales comme les municipales dévoyées par la perspective du sénateur à élire. Le même personnel de parti accaparant ainsi de proche en proche tous les sièges, affermissant et accroissant sa clientèle, et gouvernant pour elle contre la masse, et le système devenant d'autant plus écrasant qu'il est plus incon-

testé, puisque sa clientèle se confond davantage alors avec cette masse. Tout ceci est indéniable, mais qu'y faire ?

Établir la représentation proportionnelle des minorités ? Sans doute encore faut-il que la Chambre y consente. Elle n'a pas de raison péremptoire pour s'y opposer, elle n'en a pas non plus pour accepter. Avec le scrutin de liste proportionnel, un quart ou un cinquième des députés de tous les partis, que notoirement l'on a nommés « la mort dans l'âme » resteraient sur le carreau. Ceux-là prévoient leur sort et mèneront ardente campagne pour leur salut.

Faire élire le Sénat par d'autres que par les conseillers généraux et délégués municipaux ? Sans doute. Mais, ici, c'est le Congrès qui doit intervenir, et l'entente n'aura jamais lieu entre les deux Chambres. Même si les députés acceptaient, les trois quarts des sénateurs, qui seraient encore plus sûrs que, dans l'hypothèse précédente, les députés, de ne pas revenir, ne voudraient rien entendre.

Il y aurait un remède héroïque, ce serait de supprimer les élections pour longtemps en déclarant députés et sénateurs représentants à vie. Cette revision de la Constitution serait assurément de leur goût, ce qui la rend faisable. Serait-elle à souhaiter ? Pourquoi pas ? On y gagnerait d'abord de ne plus avoir ces honteuses enchères électorales qui marquent les fins de législature. Une fois évanoui le souci de la réélection, quelle « indépendance du cœur » ! Et quel rétablissement rapide de nos finances ! On aurait tous les avantages de la monarchie, sans en avoir les inconvénients. Et il importerait peu que nos nouveaux 900 monarques fussent en montant sur leurs trônes d'intolérants et systématiques personnages ; la

Saint-Ampoule fait bien des miracles ; et ce ne sont pas seulement les rois de France qui oublient les injures des ducs d'Orléans. « Quand Hercule eut volé les bœufs de Cacus, il devint le plus ardent défenseur de la propriété. » L'assemblée la plus soupçonneuse, la plus tyrannique, si elle était sûre du lendemain, se découvrirait des trésors d'indulgence. Ce qui affolait les terroristes, c'était la perspective des élections à venir ; comme ils n'avaient aucune illusion sur la façon dont ils représentaient le pays, ils s'accrochaient comme teigne au pouvoir, d'où le 13 vendémiaire, le 18 fructidor, le 30 prairial. S'ils avaient eu le courage de se déclarer inamovibles, tout se calmait par enchantement comme quand Bonaparte se déclara tel ; plus de proscriptions, plus de persécutions, plus de nécessité d'entretenir la guerre par la guerre, au dedans comme au dehors.

Aujourd'hui aussi, c'est là que se loge le nœud de la situation. On ne peut rétablir finances et le reste qu'en revisant la Constitution, et on ne peut obtenir cette revision qu'en désintéressant les intéressés. Qu'on se résigne au sacrifice : « Je veux qu'on saoule de toutes choses les Électeurs », disait François I<sup>er</sup>, candidat à la couronne de Charlemagne. Les Électeurs du Saint-Empire ne différeraient pas tant que cela de nos électeurs de la sainte Égalité. Sans insister sur ce point de vue discourtois, ne peut-on pas dire qu'il serait légitime de reconnaître royalement le service que rendraient au pays les conquérants du scrutin en acceptant que les futurs scrutins ne fussent plus conquis ? Cela vaudrait bien le privilège qu'on leur conserverait de pénétrer dans les Chambres, d'y prendre part aux discussions, peut-être aux votes, et de toucher indéfiniment leur indemnité.

En retour, que leur demanderait-on pour le prix ? Rien que le strict nécessaire ; il ne s'agit pas d'effrayer les gens, et puis, il suffirait de si peu pour changer le tout de fond en comble ! Que les élections se fassent au scrutin de liste proportionnel, et les luttes politiques perdent presque toute violence : plus d'esprit sectaire. Que les députés ne soient plus rééligibles, et les fins de sessions ne sont pas transformées en enchères électorales : plus de déficit progressif. Que les sénateurs ne soient plus nommés par les assemblées locales, et les conseils généraux et municipaux sont désenvoûtés : plus de fièvre politicienne secouant tout l'organisme. Avec ces trois formules, l'exorcisme est suffisant. D'autant que les grimoires magiques, sont toujours un peu dangereux, et qu'il vaut mieux ne pas recourir à des rites trop puissants ; la ballade de l'apprenti sorcier donne à réfléchir. Si l'on pouvait libérer la vie publique de l'obsession politicienne, ramener les excédents à force d'économies dans les budgets, et ôter toute frénésie âpre aux luttes électorales, ce serait beaucoup, et le mieux étant l'ennemi du bien, ce serait assez.

Le premier point, la représentation proportionnelle des minorités, ne serait pas le plus difficile à obtenir. Le second, en revanche, la non-rééligibilité des députés, ne pourrait être accordé que contre compensations suffisantes, et c'est pour cela que nous nous résignons à transformer en représentants inamovibles les députés en fonctions. Donnant, donnant. Quant au troisième, ceux des sénateurs qui déclareraient indigne de leur grande âme la même compensation auraient la ressource de prendre des attitudes généreuses, leur situation étant sauve, en cherchant loyalement pour l'avenir le meilleur mode électif.



Voici, sur ce point, ce qu'on pourrait leur suggérer.

Un Sénat idéal devrait remplir trois conditions : 1° garder les traditions politiques, ce qui, dans notre système, serait d'autant plus nécessaire qu'à chaque législature la Chambre serait renouvelée en entier ; 2° avoir droit de se regarder comme représentant le pays tout autant que la Chambre, de façon à jouir d'une égale autorité ; 3° compter dans son sein les plus grandes illustrations, de façon à rayonner d'un prestige supérieur. Ce triple but commande une triple origine. D'abord, avant de se séparer, la Chambre expirante désignerait, au scrutin proportionnel, cent de ses membres pour faire partie du prochain Sénat. Ce serait assurément l'élite de l'assemblée, ses meilleurs débateurs, ses plus habiles ministres, ses plus éloquents chefs de parti. Le premier tiers du Sénat serait d'avance bien composé. Ensuite les élections auraient lieu pour la Chambre nouvelle, au scrutin de liste départemental, avec représentation proportionnelle des minorités (les systèmes sont nombreux ; n'importe lequel serait bon, car tous atteignent leur but, l'adoucissement des mœurs électorales). Le seul changement, qui serait du goût des candidats, serait une légère augmentation du chiffre des élus qu'on arrondirait à 600. Une fois la Chambre constituée, sans ballottages ni seconds scrutins, les 100 membres qui auraient obtenu dans chaque parti les majorités relatives les plus fortes, deviendraient de droit sénateurs. Ainsi le Sénat pourrait répondre de haut à une Chambre qui se prétendrait l'unique représentant du corps électoral. Du coup, la Chambre des députés serait réduite à 500 membres ; le chiffre est louable. De son côté, le Sénat, à qui son dernier tiers manquerait, le recruterait lui-même au scrutin proportionnel

toujours ; il choisirait 50 membres parmi les anciens membres des assemblées, et 50 membres parmi les hommes remarquables du pays qui n'auraient jamais fait encore partie du Parlement. De cette façon, on aurait, d'un côté un Sénat très mûr, très sérieux et très autorisé, et d'autre part, une Chambre jeune sans doute, encore qu'après une législature de retraite, les anciens députés passeraient sans doute en assez grand nombre pour former un tiers ou un quart, expérimenté, de l'assemblée nouvelle, mais aussi une Chambre débarrassée des vieux préjugés, des vieux sectarismes, des vieilles entraves, une Chambre représentant vraiment l'initiative, le progrès, les idées nouvelles.

Qu'on suppose le système commençant à fonctionner dès aujourd'hui. Chacun peut prévoir à peu près les 100 membres qui seraient désignés par la Chambre pour faire partie du prochain Sénat : tous ou presque tous les anciens ministres, présidents et rapporteurs des grandes commissions, les principaux orateurs des partis d'opposition, quelques spécialistes, peut-être aussi quelques intrigants ou quelques médiocres, il s'en glisse partout, mais pourvu qu'ils ne dominent pas, qu'importe ? La seconde centaine, on peut se l'imaginer aussi d'après les députés qui ont obtenu aux dernières élections les plus fortes majorités ; ce ne sont pas tous des génies, mais ce sont de braves gens, et des gens modérés ; les partis extrêmes n'ont guère que des majorités relatives, et avec le scrutin proportionnel ils viendraient rarement en tête. Enfin le troisième tiers ne serait pas lui non plus impossible à prédire ; les 50 anciens parlementaires seraient pris parmi les membres du Sénat sortant, et ce seraient sans nul doute les meilleurs ; quant aux

50 « hommes nouveaux », ce seraient tantôt d'anciens hauts fonctionnaires (gouverneurs de colonies, grands magistrats, généraux, préfets, directeurs de ministères), tantôt des illustrations nationales (savants, penseurs, artistes, explorateurs et inventeurs), tantôt enfin de simples célébrités, probablement du journalisme, parmi lesquels il pourrait bien se glisser quelques brebis équivoques, mais encore une fois la chose est sans grande importance; il suffirait, pour éviter l'excès, de ne donner qu'un tiers de ces cinquante sièges à des individualités sans mandat ni peau d'âne, j'entends à de simples citoyens qui ne seraient ni anciens hauts fonctionnaires ni membres de l'Institut. Quoi qu'il en soit, même avec quelques non-valeurs ou contre-valeurs dans les diverses catégories, le Sénat qui résulterait de ce triple scrutin serait autrement décoratif et représentatif que le nôtre.

A quoi bon tout cela ? dira quelque pessimiste. Si les anciens députés et sénateurs restent représentants à vie, ils domineront les nouveaux venus. « Les morts qui parlent » feront la loi, et rien ne sera changé. Mais d'abord ils pourraient rester représentants avec voix consultative ou délibérative sans droit de vote, et c'est ce qui serait le plus juste; même s'ils votaient, leurs bulletins pourraient être recueillis à part, de façon que tel projet de loi voté par le nouveau Sénat pourrait avoir la désapprobation de l'ancien, ou *vice versa*, et dans ce cas, l'autorité de l'ancien Sénat irait probablement en s'estompant dans l'indifférence. En mettant les choses au pis, si anciens et nouveaux mélaient leurs votes dans les mêmes scrutins, il n'y aurait pas de gros dangers, puisque les anciens foudres de guerre, devenus inamovibles, seraient méconnaissables. D'autant que l'exiguïté de la salle ne

leur permettrait pas d'assister tous aux séances ; ils seraient obligés de se contenter des travaux des commissions et des votes par correspondance ou sur convocation. Le seul danger à prévoir, c'est qu'il pourrait prendre fantaisie à la Chambre suivante de se déclarer elle aussi inamovible. A côté d'un Parlement en exercice, on en aurait ainsi deux, puis trois, puis quatre en retraite. Par la force des choses, ces vieux Parlements seraient négligés, et leur maintien théorique serait sans inconvénient, sauf au point de vue financier, mais alors leur conserverait-on à tous leur indemnité ?

Même si le Parlement actuel, seul, se proclamait à vie, ne serait-ce pas à ce point de vue une objection décisive contre la réforme ? 12 millions de plus à servir à d'anciens députés ou sénateurs, notre situation budgétaire nous le défend. Pourtant, si notre salut était à ce prix ! Chaque année voit augmenter notre budget de bien plus, de 50 millions en moyenne, et ces augmentations sont dues presque toujours au souci de la réélection. Supprimez celle-ci, fût-ce au prix de 12 millions, et vous en gagnez en fait 38. Mais peut-être pourrait-on ne pas payer 12 millions. D'abord en s'adressant aux parlementaires encore sous le coup favorable de l'émotion, on pourrait obtenir d'eux une réduction de 10 p. 100 sur leur future indemnité. Il faudrait bien, leur dirait-on, mettre une légère différence entre ceux qui seraient choisis par leurs collègues et ceux qui, quoique tenus à l'écart, continueraient à porter ce beau titre de représentants du peuple. Cela ferait 1.200.000 francs de récupérés. En outre, 150 membres feraient partie du nouveau Sénat, et le cumul des deux indemnités étant interdit, ce serait 1.350.000 francs de regagnés

encore. Après une législature de retraite, beaucoup d'anciens parlementaires seraient piqués par la tare, et comme les membres sortants de la Chambre ne se représenteraient pas, ils auraient chances de revenir députés en exercice. Supposez que la moitié soit dans ce cas, cela fait 300 revenants, rendant au Trésor 1.750.000 francs. Et tenez compte des disparus — les morts vont vite, là comme partout — déjà la moitié des 12 millions est reconquise. Il y aurait un moyen d'ailleurs de les reprendre tous, ce serait que le Parlement actuel eût le courage — un peu égoïste, mais nous autres contribuables ne nous en plaindrions pas — tout en se maintenant bénéficiaire de l'actuelle indemnité, de réduire de moitié celle de ses successeurs. Ceux-ci ne toucheraient plus que 4.500 francs chacun, 6 millions en tout, et comme on aurait pris quelques précautions pour leur lier les mains au cas où l'innovation ne serait pas de leur goût, le Trésor ne perdrait que 2 millions environ pendant 3 ans et plus rien après. Le nombre des anciens parlementaires continuant à s'éclaircir, on pourrait, même alors, peu à peu ramener l'indemnité à son ancien chiffre. Je raisonne tout le temps, on le voit, dans l'hypothèse où il faudrait se résigner à une investiture à vie. Mais, si nos représentants voulaient se contenter d'une prorogation limitée, de faire partie de droit, par exemple, du Parlement où leur inéligibilité constitutionnelle les aurait empêchés de siéger, de façon à pouvoir se présenter aux élections suivantes, la chose serait bien préférable, et peut-être, étant moins criarde, aurait-elle plus de chances d'être admise.

Donc pour une somme minime dans tous les cas, on pourrait sauver nos finances ! Car que n'obtien-

drait-on pas de députés qui n'auraient plus d'urne de Damoclès sur la tête, qui pourraient, sans crainte d'être blackboulés, refuser les créations de nouveaux postes et les augmentations d'anciens traitements, qui pourraient sabrer dans l'invasion des pensions civiles et militaires, qui, ayant sans doute désir de majorer un peu leur maigre indemnité, accepteraient l'idée que j'exposais ailleurs d'un partage entre eux de la première année des économies votées. Ce serait la fin des déficits, le frein mis à la fureur des impôts, le retour des excédents, des dégrèvements, des prospérités de tout ordre. Quel rêve ! Sinon, ce sera — et ici c'est pis qu'un rêve — ce sera la marche en avant dans le fossé, au bout duquel on sait ce qu'il y a. Les petites banqueroutes partielles qu'on voit déjà assez proches ne retarderont qu'à peine la chute aux abîmes. La suppression du budget des cultes, pour 1905 ou 1906, ne donnera qu'une quarantaine de millions ; pour épuiser cette ressource, il suffira de majorer d'un quart le traitement des instituteurs primaires. La suppression des pensions civiles et militaires sera plus fructueuse ; on peut le prévoir pour 1908 ou 1910, constituant un gain de 150 millions ; si on ne les a pas déjà dissipés en quelque manœuvre d'intérêt électoral, suppression des offices ministériels ou rachat d'une compagnie de chemins de fer, par exemple, il y aura de quoi amorcer le grand projet des retraites universelles. Mais les dépenses courantes auront été quand même en augmentant. Le budget public total est d'environ 5 milliards aujourd'hui ; à ce moment-là, il sera de 6 ou 7. Sera-ce la fin ? Pas la fin brusque. Nos gouvernants eux-mêmes ne se doutent pas de ce qu'on peut faire rendre à un contribuable. On verra le pays suer sang et eau pour mieux

que 7 milliards. Le revenu total des Français s'évalue à 21 ou 22 milliards, dont 7 représentant des revenus et 15 des salaires, et l'histoire nous montre des peuples supportant des impôts qui leur extorquaient jusqu'à 79 p. 100 de la richesse produite (c'est du moins le chiffre que Taine donne pour le paysan de l'ancien régime). Il se pourrait donc que nous visions un jour des budgets totaux de 12 à 15 milliards, et l'on s'étonnera alors des cris d'effroi qu'on jetait en 1903 à l'idée d'en dépasser 5. Alors, sans doute, on aura atteint la limite extrême ; les capitaux auront fondu ou émigré ; les salaires resteront seuls ; comme ils auront baissé, eux aussi, par suite de la ruine des capitalistes et de la paralysie progressive du pays, ils ne pourront pas supporter le poids de l'impôt. Il y aura non seulement banqueroute des fonds d'État, cela va sans dire, mais liquidation générale de toutes les lois d'assurance et de prévoyance, de tous les services d'instruction et d'assistance, de tous les organismes de défense et de circulation, et nous nous trouverons à peu près dans la situation des Gallo-Romains après la liquéfaction de l'Empire, libérés des anciennes entraves, mais ruinés et respirant à peine, avec cette différence qu'au lieu d'être entourés de royaumes barbares aussi faibles que nous, nous serons cernés par un tourbillon d'aigles à une et à deux têtes fort attentifs à nos râles ; nous n'aurons même pas la consolation d'avoir cuit dans notre jus, il n'y aura plus de jus. Voilà l'avenir qui nous attend. Si pour l'éviter il suffisait d'assouvir nos Cerbères avec quelques gâteaux de miel, avouez que nous aurions tort de ne pas le faire.

HENRI MAZEL.

## Les Universités Populaires

**Congrès des U. P. du Gard et de l'Hérault.** — Ce deuxième Congrès s'est tenu à Nîmes, le 10 mai dernier. Plus de cent délégués étaient présents. Nous empruntons quelques notes à *l'Emancipation*.

M. Bouniol a présenté un rapport sur « l'œuvre accomplie par les U. P. de la région ».

« Les sociétés d'enseignement populaire, plus anciennes dans le Gard que dans l'Hérault, remontent à la fin du second Empire. 19 en 1900, les U. P. sont aujourd'hui au nombre de 45, dont 21 dans le Gard et 24 dans l'Hérault. Leur fondation est due le plus souvent à l'initiative du maire, de l'instituteur, à quelques notables et, pour un cas (Marsillargues) à un groupe de dames. A Fons outre Gardon, l'U. P. a commencé par une modeste salle de lecture, où 250 livres ont été prêtés par quelques personnes dévouées. C'est avec les fonds quêtés à domicile par les élèves de l'école laïque de garçons qu'on a organisé l'U. P. du Cailar.

« Le nombre des adhérents, variables avec la population de la localité, n'est pas inférieur à 30. Il atteint 800 à la Société d'enseignement populaire de Montpellier.

« L'administration des U. P. est aussi variée que possible et présente certaines particularités remarquables. A Uchaud, c'est le Conseil municipal qui nomme le Comité. A Nîmes, le Conseil d'administration comprend deux tiers de manuels et un tiers d'intellectuels, tandis qu'à Montpellier un tiers des membres seulement est réservé à l'élément ouvrier. A Béziers, l'administration est confiée à trois secrétaires choisis, l'un parmi les professeurs du collège, l'autre dans le personnel de l'Ecole pratique, et le troisième parmi les instituteurs. A Sauve, le Comité d'administration, composé des membres fondateurs, veille à ce que le bureau actif ne fasse pas dévier l'institution du but éducatif qu'ils ont voulu lui assigner.

« Les ressources proviennent en majeure partie des cotisations des sociétaires, qui varient de 0,50 à 5 francs, et



qui sont différentes pour les hommes et les femmes, pour les membres actifs ou honoraires.

« Une seule U. P., celle de Valleraugue, a reçu une libéralité (3.000 francs) d'un particulier. Plus nombreuses sont celles qui obtiennent des subventions municipales : la plus élevée de ces subventions, celle de Montpellier, s'élève à 1.000 fr.

« Il est naturel que les municipalités réactionnaires ne subventionnent pas les U. P., mais il est surprenant que les municipalités républicaines refusent, et cela systématiquement et de parti pris, sans avoir à invoquer l'insuffisance des ressources, aide matérielle et sympathie aux œuvres d'éducation populaire. C'est le cas du conseil municipal socialiste de Graissessac.

« La municipalité guesdiste de Marsillargues accordait le local, le chauffage et l'éclairage aux cours d'adultes; elle a refusé gaz, charbon et salle le jour où les instituteurs ont voulu transformer ces cours du soir non fréquentés en causeries et conférences, sous prétextes que les U. P. détournent les militants de leurs but unique et suprême : la lutte de classe.

« Les réunions organisées par les U. P. ont lieu le plus souvent dans la salle d'école, à l'hôtel de ville, à la Bourse du travail. Dans certaines localités on se réunit dans une remise; ailleurs à la justice de paix; à Cette, dans une salle de café. A Gallargues, à la Maison du peuple, récemment édifiée par la municipalité.

« Ces réunions ont lieu le samedi ou le mercredi, dans la journée ou le soir, selon les convenances locales, une fois par semaine, par quinzaine, par mois ou intervalle plus espacés. Une U. P. (le Caillar) s'en tient à 3 conférences dans sa campagne d'hiver, tandis que Montpellier en fait entendre 49.

« Les conférenciers appartiennent pour les 7/10<sup>e</sup> environ au personnel enseignant, 2/10<sup>e</sup> aux professions libérales et 1/10<sup>e</sup> au monde ouvrier.

« Les sujets traités dans les conférences ont été très divers : dominant ceux empruntés à la morale sociale et à l'histoire contemporaine.

« Si la plupart de ces conférences ont été données sous la forme ordinaire, c'est-à-dire par simple exposé du con-

férencier, il y a eu des tentatives diverses (Nîmes, Montpellier) pour rompre avec cette habitude. Ou bien le conférencier, son exposé terminé, a essayé d'amorcer une discussion entre les auditeurs, ou bien il a commencé à poser une question, a demandé l'opinion des assistants, puis a résumé, repris et coordonné les idées émises. Une fois (Montpellier), on a posé une question, en priant les assistants d'y répondre par écrit. Il a été rendu compte à la séance suivante des réponses parvenues.

« Le public qui fréquente les cours et conférences des U. P. n'est pas, surtout dans les villes, la classe ouvrière, pour laquelle les sociétés d'enseignement populaire ont été plus spécialement organisées. Les classes privilégiées, à part quelques rares personnes dévouées qui jouent un rôle actif, fournissent peu d'auditeurs. C'est la classe moyenne, petits employés, modestes fonctionnaires, qui est la plus assidue aux séances de nos U. P.

« La principale activité des U. P. s'est manifestée sous forme de conférences. Elles ont donné néanmoins d'autres signes de vitalité. Dans beaucoup d'endroits on a organisé des lectures en commun, des bibliothèques, des concerts, des excursions, des salles de réunion et de conversation, des cercles de tempérance.

« Aucune des U. P. n'a versé dans la politique électorale, écueil que l'on a craint au moment où les politiciens se sont pris d'engouement pour ces foyers d'éducation civique et sociale. »

D'autres rapports ont été présentés par MM. Planchon et Guérin. Une discussion a suivi sur l'organisation de la Fédération.

Après le Congrès, M. d'Estournelles de Constant a fait au grand Théâtre, devant plus de 1.500 personnes, une magnifique conférence sur « l'arbitrage et la politique et la paix ».




---

*Le Directeur-gérant : G. DEHERME.*

---

## En vente à la « Coopération des Idées »

France

	France		
<i>Un Pessimiste français</i> , par G. Deherme. . . . .	0 25	0 30	
<i>Tolstoï</i> , par Suarès. . . . .	1 »	1 15	
<i>Le Palais du Peuple</i> , par Gabriel Séailles. . . . .	0 10	0 15	
<i>Lettres d'un répétiteur en congé</i> , par Brenn. . . . .	0 60	0 70	
<i>Jules Lagneau</i> (avec portrait) . . . . .	0 50	0 60	
<i>Le Coopératisme</i> (illustré), par A.-D. Bancel, broché. . . . .	1 50	1 70	
<i>La Coopération des Idées. — Une tentative d'éducation et d'organisation populaires</i> , par G. Deherme . . . . .	0 50	0 55	
<i>Le Mouvement éthique</i> , par Alf. Moulet. . . . .	0 50	0 65	
<i>Les Règles de l'Honnête Discussion selon Pascal</i> , par Paul Desjardin. . . . .	0 60	0 70	
<i>Almanach de la Coopération</i> . . . . .	0 40	0 50	
<i>La Guerre et la Paix par des chiffres</i> , par Lucien Le Foyer. . . . .	0 20	0 25	
<i>Que peut l'Ecole contre la Guerre ?</i> par E. Triebel, traduit par V. Rossignol . . . . .	0 10	0 10	
<i>Spoliation des Indigènes de Nouvelle-Calédonie</i> . . . . .	0 25	0 35	
<i>Les Œuvres de fraternité rurale</i> , par Leo Valleteau . . . . .	0 60	0 70	
<i>Le Bon Sens en face du Dogme et de la Morale</i> , par Pierre Martel. . . . .	0 50	0 65	
<i>Recherches sur la Mentalité humaine</i> , par P. Froument. . . . .	» »	4 »	

<i>Importance psychologique et morale de la volonté</i> , par William James. . . . .	0 20	0 25
<i>Importance morale et pédagogique de l'habitude</i> , par William James. . . . .	0 20	0 25
<i>Qui veut la santé et du bonheur ?</i> par A. Marrot . . . . .	1 »	1 15
<i>Le Positivisme en dix pages</i> , par le colonel Bombard . . . . .	0 10	0 15
<i>Pour l'Ouvrière</i> , par L. Varenne . . . . .	1 50	1 75

Nota. — La Coopération des Idées se charge de procurer à ses membres et abonnés, SANS FRAIS, tous ouvrages, brochures, revues, journaux, etc.

## La COOPÉRATION des IDEES

Revue mensuelle  
de Sociologie positive

(1896-1897-1898)

Un fort volume de 530 pages, relié  
toile 10 fr. — France : 11 francs.

(1899-1900)

Relié toile : 5 fr. — Franco 5 fr. 50.  
— Non relié : 4 fr. — Franco : 4 fr. 50.

(1900-1901)

*La Coopération des Idées*, journal hebdomadaire d'action et d'éducation sociale (63 numéros). — 3 francs. — Franco : 3 fr. 50.

(1901-1902)

*La Coopération des Idées*, revue mensuelle d'éducation sociale (12 numéros, 400 pages). Non relié : 3 fr. — Franco : 3 fr. 50.

ANNONCES, la ligne : 1 fr.

## Coopérative vinicole générale

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Brulle  
notaire à Libourne

Siège social : LIBOURNE (Gironde)

Succursales à Montpellier, Épernay,  
Chassagne, Montrachet et Cognac  
Vins français de toutes provenances

**Spécialité de fournitures aux  
Sociétés coopératives**

Echantillons et Renseignements franco

## Le Courrier de la Presse

21, boulevard Montmartre, 21

**PARIS**

Directeur : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000  
journaux par jour

## NOUVEAU CIGARE NASAL ET BUCCAL DE A. DAUDÉ

Ce cigare inhalateur est absolument remarquable pour la guérison des maladies des voies respiratoires, du coryza, etc. Il supplée avantageusement les cigares de tabac et se recommande par l'odeur agréable qu'il répand autour du fumeur.

Envoi d'un **cigare** et d'un **flacon** franco contre un mandat de **4 francs** adressé à

**M. A. DAUDÉ**, pharmacien, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).